



**Séance du  
Conseil municipal**

**Mercredi 25 mai 2022 à  
20 heures 30**

**Procès-verbal**

## ORDRE DU JOUR

Tirage au sort des jurés d'assises

- DEL-2022-035 Remplacement de deux délégués suppléants à la Commission d'Appel d'Offres
- DEL-2022-036 Modification des membres de la commission communication
- DEL-2022-037 Conclusion de l'avenant au contrat groupe statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la grande couronne 2019-2022
- DEL-2022-038 Tarifs du séjour Freelanta
- DEL-2022-039 Autorisation de signature de la convention VACAF AVE (aide aux vacances enfants) avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines
- DEL-2022-040 Autorisation de signature de la convention relative à l'accès de loisirs avec la commune de Rosny-sur-Seine
- DEL-2022-041 Dénomination de voie pour l'opération « Les promenades du Moulin »
- DEL-2022-042 Modification des statuts du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY 78)
- DEL-2022-043 Délégation de compétence de la mobilité propre (bornes de recharge)

## **PROCES-VERBAL SEANCE DU 25 MAI 2022 à 20h30**

### **Etaient présents :**

**MM.** Ghislaine HAUETER, Jessica CHIKHI, Nicolas DUVAL, Ephraïm JOUY, Renaud LAVARENNE, Patrice LEMAIRE, Adrien LESEC, Filipe LOPES, Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK, Céline MARQUES, Alain PARMENTIER, Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Myriam TLEMSANI, Caroline ZARIC

### **Absents ayant donné pouvoir :**

**MM.** Cédric BURGNIES a donné pouvoir à Ephraïm JOUY, Florence DUFOIX a donné pouvoir à Adrien LESEC, Sandra ERARD a donné pouvoir à Jessica CHIKHI, Sandrine FRAYSSE a donné pouvoir à Maëva ROBIN, Betty PILARCZYK a donné pouvoir à Mireille ROUSSEAU

**Absents n'ayant pas donné pouvoir :** Séverine BREDEL, Aïssata FOYO, Luc LEFEVRE, Christophe RENTE

**Monsieur Renaud LAVARENNE a été élu secrétaire de séance.**

### **Approbation du procès-verbal du 31 mars 2022 :**

Les groupes « agir pour Freneuse » (M. Filipe LOPES, Mme Corinne MANGEL, M. Vincent RADET et Mme Aïssata FOYO) et « Freneuse, unir pour réussir » (Mme Caroline ZARIC, M. Cédric BURGNIES et M. Ephraïm JOUY) refusent de signer le procès-verbal suite aux remarques formulées par M. Ephraïm JOUY par courriel.

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2022 est approuvé à la majorité

### **Approbation du procès-verbal du 14 avril 2022 :**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 14 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

## TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

**Vu** la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978, modifiée par les lois n° 80-1042 et n° 81- 82 des 23 décembre 1980 et 2 février 1991, portant réforme de la procédure judiciaire et le jury d'assises ;

**Vu** les circulaires préfectorales C 79-44 du 30 avril 1979 et C 81-03 du 30 avril 1981 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 78-2022-04-04-00006 du 4 avril 2022 ;

**Considérant** qu'il convient de procéder au tirage au sort de neuf électeurs, dont trois deviendront membres du Jury d'Assises pour l'année 2023 ;

Madame Caroline ZARIC et Monsieur Filipe LOPES procèdent au tirage au sort.

Les électeurs tirés au sort sont les suivants :

- Page 124 – ligne 3 : Mme Brigitte FETHU née le 06/07/1962
- Page 91 – ligne 9 : Mme Eveline DE VALENS née le 14/10/1934
- Page 159 – ligne 6 : M. Bernard HAVETTE né le 23/10/1952
- Page 35 – ligne 2 : M. Selem BERRIAH né le 13/03/1971
- Page 153 – ligne 8 : M. Franck GUINOT né le 16/12/1968
- Page 119 – ligne 7 : M. Steve FARIA né le 20/04/1996
- Page 106 – ligne 4 : Mme Cynthia DOS REIS VIEGAS N2E LE 03/02/1982
- Page 311 – ligne 10 : Mme Sahra TURPIN née le 21/06/1997
- Page 318 – ligne 1 : Mme Nathalie VIBERT née le 05/01/1976

**DEL-2022-035**

**OBJET : Remplacement de deux délégués suppléants à la Commission d'Appel d'Offres**

Madame le Maire rappelle qu'afin de permettre aux représentants des différentes tendances du Conseil Municipal d'être informés au stade de la procédure d'instruction des dossiers de marchés publics en Commission d'Appel d'Offres, il est nécessaire de constituer la commission correspondante.

Celle-ci a été créée et les membres ont été élus par délibération n° DEL-2020-042 du 21 juillet 2020 dont la composition est la suivante :

Représentant du Maire (en cas d'absence) : Adjoint délégué aux finances et marchés publics

TITULAIRES :       DUVAL Nicolas  
                          LEFEVRE Luc  
                          RALLET Patrick  
                          MANGEL Corinne  
                          JOUY Ephraïm

SUPPLEANTS :       DUFOIX Florence  
                          LEMAIRE Patrice  
                          PARMENTIER Alain  
                          DEFLINE Guy  
                          DUBOURG Joëlle

**VU** l'article L 141 1-5 du code général des collectivités territoriales,

**VU** les démissions de Monsieur Guy DEFLINE et de Madame Joëlle DUBOURG, membres suppléants de la CAO, il est proposé de les remplacer,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de concilier le principe de représentation proportionnelle au plus fort reste, lors d'un remplacement d'un membre titulaire ou suppléant et ce pour garantir tout le long du mandat en cours le respect du principe du pluralisme imposé par l'article 1- 9121-22 du CGCT,

Après avoir entendu son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ⇒ **DESIGNE** Monsieur Vincent RADET en remplacement de Monsieur Guy DEFLINE, membre suppléant de la CAO et Madame Caroline ZARIC en remplacement de Madame Joëlle DUBOURG, membre suppléant de la CAO
- ⇒ **DIT** que la Commission d'Appel d'Offres est ainsi composée :

TITULAIRES :       DUVAL Nicolas  
                          LEFEVRE Luc  
                          RALLET Patrick  
                          MANGEL Corinne  
                          JOUY Ephraïm

SUPPLEANTS :  
DUFOIX Florence  
LEMAIRE Patrice  
PARMENTIER Alain  
RADET Vincent  
ZARIC Caroline

**DEL-2022-036**

**OBJET : Modification des membres de la commission communication**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de l'administration communale d'instituer une commission municipale communication ;

**Considérant** que la commission forme une instance d'explication, d'information et de débats et émet des avis consultatifs sur les questions soumises au Conseil Municipal relevant de son domaine d'instruction ;

**Considérant** que la composition de la commission doit respecter la représentation proportionnelle ;

**Considérant** que Madame le Maire est Présidente de droit de la commission ;

**Considérant** la démission de Madame Florence DUFOIX ;

**Considérant** la candidature de Madame Corinne MANGEL ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **DECIDE** de modifier la Commission permanente communication, composée de 6 membres et de la Présidente de droit,

Sont élus membres de la commission communication, avec 23 voix :

BREDEL Séverine  
FRAYSSE Sandrine  
JOUY Ephraïm  
LAVARENNE Renaud  
RADET Vincent  
Corinne MANGEL

**DEL-2022-037**

**OBJET : Conclusion de l'avenant au contrat groupe statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la grande couronne 2019-2022**

Madame le Maire rappelle au conseil que la commune est actuellement adhérente au contrat-groupe d'assurance statutaire du CIG en partenariat avec SOFAXIS (courtier gestionnaire) et CNP Assurances (assureur). L'adhésion à un tel contrat permet à la collectivité de se prémunir financièrement des absences pour raison de santé des agents CNRACL.

Dans le cadre de ce contrat-groupe, le Centre de Gestion de la Grande Couronne informe la collectivité (de plus de 30 agents CNRACL) qu'elle a le choix d'adapter ou non son contrat en vue de le mettre en adéquation avec les récentes évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales.

En cas de conclusion d'un avenant en ce sens, les garanties seront accordées rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le taux de cotisation initial sera majoré de 0,13 % (taux proratisé sur les mois restants pour 2022).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code des assurances ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n° 86-522 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit d'un agent public décédé ;

**Vu** le décret n°2021-846 du 29 juin 2021 relatif aux congés de maternité et liés aux charges parentales dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat-groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018 autorisant le Président du CIG à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier – gestionnaire) et CNP Assurances (porteur de risques) ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 14 avril 2021 autorisant le Président du CIG à signer l'avenant au contrat-groupe et tous les éléments en découlant pour la modification du montant et du taux de cotisation pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL qui le souhaitent, dans le cadre des évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 14 février 2019 n° DEL-2019-003 actant l'adhésion de la collectivité au contrat-groupe d'assurance statutaire du personnel ;

**Vu** l'avis favorable de la commission finances, marchés publics du 16 mai 2022 ;

**Vu** l'exposé de Madame le Maire ;

**Considérant** la possibilité pour chaque collectivité adhérente au contrat-groupe de plus de 30 agents CNRACL d'adapter son contrat en adéquation avec les évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales ;

**Considérant** la proposition de l'assureur de majorer le taux de cotisation de 0,13 % de la masse salariale assurée au titre des évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales ;

**Considérant** que dans le cadre de la conclusion d'un avenant au contrat-groupe permettant d'adapter son contrat en adéquation avec les évolutions réglementaires, le taux de cotisation de la collectivité passera de 7,30 % à 7,43 % avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE** d'adapter son contrat en adéquation avec les évolutions réglementaires évoquées ci-avant et **APPROUVE** l'évolution de taux y afférente,
- ⇒ **AUTORISE** à cette fin Madame le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces utiles à sa mise en œuvre ;
- ⇒ **PREND ACTE** qu'en cas de signature de l'avenant, la garantie prendra effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

**DEL-2022-038****OBJET : Tarifs du séjour Freelanta**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires, jeunesse et enfance en date du 16 mai 2022 ;

Considérant la volonté de proposer un séjour pendant les vacances d'été 2022, pour les adolescents de Freneuse, âgés de 11 à 17 ans ;

Considérant que le séjour se déroulera du 22 au 26 août 2022 à la base de loisirs de Mousseaux ;  
Considérant les activités proposées, notamment canoë, accrobranche et tir à l'arc ;

Considérant la nécessité d'appliquer des tarifs différenciés pour les Freneusiens et les extramuros, afin de garantir l'accessibilité financière des familles ;

Considérant que le coût du séjour proposé est de 209,90€ pour 4 jours par enfant avant déduction des tickets loisirs, soit 142,00€ (les 4 jours) après déduction ;

Ayant entendu Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

⇒ **ADOPTE** les tarifs du séjour FREELANTA 2022 du 22 au 26 août 2022 du Centre d'accueil de loisirs pour les adolescents comme suit :

<b>Période</b>	<b>Durée</b>	<b>Freneusien</b>	<b>Extra-muros</b>
Du 22 au 26 août 2022	4 jours	100 euros	142 euros

⇒ **DIT** qu'une réduction de 10% pourra être appliquée sur les tarifs à partir du 2ème enfant.

**DEL-2022-039****OBJET : Autorisation de signature de la convention VACAF AVE (aide aux vacances enfants) avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des affaires scolaires, jeunesse et enfance en date du 16 mai 2022 ;

**Considérant** le dispositif, mis en place par la Caisse d'Allocation Familiales des Yvelines (CAFY), Vacaf Ave (aide aux vacances enfants) pour les séjours d'enfants organisés par des organismes de vacances, ayant passé convention avec la CAFY ;

**Considérant** le but du dispositif Vacaf d'assurer les inscriptions des enfants dans des centres de vacances, assurant un accueil avec hébergement et le financement auprès de ces organismes selon un barème fixé par décision du Conseil d'administration de la CAFY ;

**Considérant** l'intérêt de conclure une convention avec la CAFY pour permettre aux familles de payer, avec des bons Vacaf, les séjours avec hébergement de 5 jours minimum, organisés par le centre d'accueil de loisirs de Freneuse, durant les vacances scolaires ;

**Considérant** les modalités de financement et de versement de la participation de la CAFY ;

**Considérant** le projet de convention ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, la convention de partenariat - dispositif aides aux vacances enfants AVE, annexée à la présente délibération.

**DEL-2022-040****OBJET : Autorisation de signature de la convention relative à l'accès de loisirs avec la commune de Rosny-sur-Seine**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des affaires scolaires, jeunesse et enfance du 16 mai 2022 ;

**Considérant** que la commune de ROSNY SUR SEINE ferme son centre d'accueil de loisirs sans hébergement pendant le mois d'août 2022 ;

**Considérant** que le centre d'accueil de loisirs sans hébergement de FRENEUSE reste ouvert tout l'été et a la capacité d'accueillir les enfants domiciliés à ROSNY SUR SEINE, sauf la section des adolescents qui sera fermée au mois d'août 2022 ;

Ayant entendu Madame le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention, annexée à la présente, relative à l'accès au centre d'accueil de loisirs avec la Commune de Rosny-Sur-Seine

**DEL-2022-041****OBJET : Dénomination de voie pour l'opération « Les promenades du Moulin »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

**Vu** le permis de construire n° PC 078 255 21 Y0036 en date du 2 mai 2022 délivré à la SCCV FRENEUSE LAMAISON (LOTICIS/BOUYGUES) pour la réalisation d'une opération de 65 logements (35 en accession et 30 en locatif social) sur un terrain situé rue Colette Lamaison ;

**Considérant** que cette opération comprend une voirie intérieure desservant l'ensemble de l'opération et reliant la rue Colette Lamaison ;

**Considérant** qu'il convient de nommer cette voie ;

*Débat :*

*Madame le Maire informe le conseil municipal que lorsqu'une voie est dénommée (création uniquement) un calcul est élaboré qui permet à la commune de toucher une taxe versée par l'état au kilomètre. Pour information, toutes les voies doivent être identifiées.*

Après avoir entendu Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ⇒ **NOMME** la voie créée par l'opération susvisée **rue du Berger**,
- ⇒ **ANNEXE** à la présente le plan de la voie.

**DEL-2022-042****OBJET : Modification des statuts du syndicat d'énergie des Yvelines (SEY 78)**

Le SEY est un syndicat dit mixte fermé soumis aux dispositions des articles L.5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), créé pour assurer l'exercice des compétences relatives à l'électricité et au gaz pour ses membres.

Au fil des années et en application de des articles L.5212-1 et L.5212-16 du CGCT, le SEY s'est vu transférer davantage de compétences et de missions en matière d'énergies par ses membres.

Au regard des enjeux actuels en matière de transition énergétique et écologique et souhaitant apporter des services concrets toujours plus nombreux à ses membres, le Comité a adopté à l'unanimité des nouveaux statuts.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17,

**Vu** l'arrêté Préfectoral du 22 mai 2000 portant création du SEY,

**Vu** l'arrêté Inter-Préfectoral des 13 et 20 février 2007 portant modification des statuts du SEY,

**Vu** l'arrêté Inter-Préfectoral 7 février 2014 portant modification des statuts du SEY,

**Vu** la délibération du SEY 2022-02 du 10 février 2022 portant modification des statuts du SEY,

**Considérant** qu'à compter de la notification de la délibération du Comité du SEY aux exécutifs de chacun de ses membres, l'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire,

**Considérant** que la modification statutaire adoptée par le Comité du SEY, ne modifie pas le transfert des compétences déjà réalisé par les membres du SEY,

*Débat :*

*Monsieur RADET demande si, suite à la disparition des syndicats prévue en 2026, le SEY est également concerné.*

*Madame le Maire répond qu'en principe non, cela dépend de la taille du syndicat et du fait du rattachement à une communauté de communes.*

Madame le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité du SEY.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ⇒ **DONNE** un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat d'Energie des Yvelines.
- ⇒ **APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat d'Energie des Yvelines.

**DEL-2022-043****OBJET : Délégation de compétence de la mobilité propre (bornes de recharge)**

Le SEY exerce, pour les membres qui la lui transfère dans les conditions énoncées dans ses statuts, la compétence mentionnée à l'article L. 2224-37 du CGCT relatif aux infrastructures de charge et points de ravitaillement.

Cette compétence peut comprendre la création et l'entretien des équipements ainsi que la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de ces équipements.

Pour le bon fonctionnement du transfert de la compétence, le SEY a établi un règlement ayant pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de cette compétence (notamment pour ce qui concerne les bornes souhaitées par les collectivités en dehors du schéma directeur ou pour les collectivités qui exercent l'autorité organisatrice de la distribution d'énergie).

Le SEY élabore un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables. Ce schéma répertorie les installations existantes et définit les nouvelles installations afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les besoins du territoire en matière d'infrastructures de recharge.

Le SEY perçoit les recettes liées à l'utilisation des équipements par les usagers. Les tarifs du service sont fixés par le SEY. Celui-ci prend en charge le financement des investissements des équipements qui sont identifiés dans ce schéma directeur.

Concernant les bornes existantes, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, au SEY, du patrimoine existant. Le patrimoine existant ainsi mis à disposition demeure la propriété des membres ayant transféré la compétence au SEY.

Le SEY est propriétaire des équipements qu'il réalise en lieu et place des membres qui lui ont transféré la compétence, pendant toute la durée du transfert.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-37,

**Vu** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 sur l'orientation des mobilités,

**Vu** la délibération du SEY 2022-02 du 10 février 2022 portant modification des statuts du SEY,

**Considérant** les enjeux actuels en matière de transition écologique et de la volonté du SEY de participer à la diminution de l'impact environnemental des activités polluantes en matière d'énergie,  
**Considérant** que le SEY peut exercer, en lieu et place de ses membres qui le souhaitent et sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, la compétence relative à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai telle que mentionnée à l'article L 2224-37 du CGCT,

**Considérant** que la délibération de chaque membre relative audit transfert emporte acceptation, sans réserve, du règlement de la compétence (conditions administratives, techniques et financières),

**Considérant** qu'en application de la section 5.1 de l'article V des statuts du SEY, le transfert de la compétence en matière de création, d'entretien et de gestion d'infrastructures de charge et points de ravitaillement intervient par délibérations concordantes du membre concerné et du SEY,

**Considérant** que la délibération du SEY ne sera prise qu'après établissement d'un procès-verbal de mise à disposition du patrimoine existant, lorsque la collectivité exploite d'ores et déjà une ou plusieurs bornes, dans ce cas ce procès-verbal contradictoire de mise à disposition sera annexé à la délibération du SEY relative au transfert de la compétence,

*Débat :*

*Madame le Maire précise que précédemment c'était la communauté urbaine GPS&O qui gérait les bornes. Actuellement, il n'y a pas de structure qui gère l'entretien et la création comme il n'y a pas de convention signée avec le SEY.*

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ⇒ **APPROUVE** le règlement des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence mobilité propre notamment relative à la création, l'entretien et la gestion du service relatif aux infrastructures de charge et points de ravitaillement.
- ⇒ **DECIDE** de transférer sa compétence mobilité propre au SEY.
- ⇒ **DECIDE** que ce transfert comprend la création et l'entretien des équipements et la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de ces équipements.
- ⇒ **S'ENGAGE** à établir un procès-verbal de mise à disposition du patrimoine existant s'il existe déjà une ou plusieurs bornes sur son territoire.

## Questions diverses :

Monsieur RADET demande s'il est possible, lors des appels d'offres de marchés publics et de leur publication dans les journaux, d'avoir les références pour les consulter afin de ne pas embêter l'administration.

Il demande ensuite si la commune a eu un retour de l'Inspection Académique pour la visite des classes.

Madame le Maire précise que la réponse était prévue pour le 15 mai puis reportée au 5 juin. Elle indique également avoir rencontré ce matin Madame Sophie PRIMAS et lui a demandé d'appuyer la demande de la commune et obtenir des réponses.

Monsieur RADET rappelle qu'il avait remercié Madame FRAYSSE l'année dernière d'avoir solutionné les problèmes liés au principe de la laïcité sur l'école Paul Eluard. Il indique que de nouveaux problèmes ont été évoqués notamment des pressions exercées sur des enfants non musulmans, et que ces problèmes deviennent d'ordre public. Il signale que des parents veulent retirer leurs enfants de l'école publique et demande à ce que Madame le Maire intervienne à ce sujet et travaille avec l'école.

Madame le Maire informe que c'est la première fois qu'elle entend parler de ce nouveau problème. Elle précise qu'aucune remontée n'a été soulevée par les directrices des écoles lors des derniers entretiens.

Monsieur RADET explique que les parents ont des réticences à parler de ces problèmes mais que cela reste du harcèlement.

Madame ROBIN demande quelles sont les pressions subies par les enfants.

Monsieur RADET explique que cela va de la demande de ne pas manger de porc à la mise à l'écart par exemple qui peut aller jusqu'au harcèlement physique. Cela mène à des tensions et des incompréhensions dans les familles.

Monsieur JOUY et Madame le Maire demande sur quelles périodes se sont déroulés ces faits.

Monsieur RADET indique que selon les retours qu'il a eu les faits se sont déroulés pendant les récréations.

Monsieur LEMAIRE rappelle que les harcèlements moraux et physiques dans les écoles ont toujours existé. Il demande confirmation que c'est en rapport direct avec la religion.

Monsieur LOPES répond positivement et indique qu'il connaît des personnes qui ont retiré les enfants de l'école Paul Eluard par rapport à cela.

Monsieur LEMAIRE indique que globalement cela reste un problème d'incivilité.

Monsieur RADET rétorque que les propos sont clairement liés à la religion. Chacun a le droit de pratiquer sa religion, mais ne doit pas faire de pression sur les autres quelle que soit la religion pratiquée. Cela peut mener à des drames. L'école publique a un devoir de neutralité. Il y a un travail à faire avec l'Education Nationale, l'école... Ce n'est pas un débat sur la religion.

Madame le Maire précise qu'il s'agit simplement d'une remontée d'information.

Madame MARQUES rappelle que l'année dernière elle avait rencontré avec Madame FRAYSSE la famille qui avait retiré ses enfants de l'école. Madame FRAYSSE s'était renseignée et avait appris que l'Education Nationale dispose d'intervenants spécialisés qui viennent dans les écoles pour ces problèmes-là. Madame MARQUES ne sait pas si ces intervenants sont venus cette année.

Madame le Maire informe le conseil qu'elle va faire remonter cette information auprès de la directrice et va lui demander ce qui a été fait et aussi ce que la commune pourrait mettre en place.

Monsieur RADET interpelle Madame le Maire et Monsieur RALLET concernant leur intervention dans un sujet privé et culturel concernant l'association Etienne Dinet pour leur faire part de son mécontentement. Il précise qu'être actifs sur la demande de permis ne pose pas de problème. Toutefois, la mairie doit rester neutre et cet engagement des ressources par rapport à ce projet qui est culturel, c'est à dire le temps passé au niveau de la Mairie, le gêne.

Madame le Maire prend note des remarques de Monsieur RADET.

*Madame le Maire intervient ensuite concernant la manifestation et la conférence de presse prévues le 8 juin à la gare de Bonnières-sur-Seine pour la suppression des arrêts des trains directs Paris St Lazare à compter du 1er Septembre sur les gares de Bréval, de Bonnières-sur-Seine et de Rosny-sur-Seine. Ces trains dépendent de la région Normandie. Les usagers n'auront accès qu'à des omnibus au départ de ces gares (+45 min de trajets pour nos habitants et ceux des alentours) sinon ils devront se rendre à Mantes-la-Jolie ou à Vernon pour les directs, en sachant que le stationnement y est très difficile et déjà important. Madame le Maire rappelle qu'il est important de se battre contre ce projet et demande à ce que l'information soit diffusée largement et invite à venir nombreux.*

*Elle informe le conseil d'une grève du personnel de la maison de retraite de Bonnières-sur-Seine (réseau ORPEA) à la suite de problèmes rencontrés ces deux dernières années. Une prime d'intéressement avait été promise mais a été annulée la semaine dernière car il n'y a pas assez d'argent dans les caisses. En sachant qu'il y a eu une augmentation de 600€/an pour les résidents ainsi que des sommes astronomiques économisées par le groupe ORPEA au détriment de ces derniers. Le personnel est épuisé et le recrutement est difficile, en cause principalement le salaire trop bas. Ce mouvement de grève n'impacte pas le bien être des résidents, le personnel s'y refuse pour le moment, mais principalement l'administration. Le 3 juin un regroupement sera organisé au siège social du groupe à Puteaux. Le personnel demande à ce que la commune de Freneuse se porte solidaire de son mouvement. Madame le Maire précise qu'elle s'est engagée à se faire rapporteur de la situation. Elle indique également que le personnel manifeste régulièrement sur le trottoir devant la maison de retraite et propose aux Elus de ne pas hésiter à s'arrêter pour discuter avec eux et les soutenir.*

*Monsieur LESEC rappelle que la seconde édition du festival de l'environnement se déroulera les 4 et 5 Juin à partir de 10h au stade de foot. Il invite à venir nombreux à cet événement en faveur de l'environnement, de la biodiversité, du biotope et de la non-artificialisation des sols.*

*Monsieur RADET rappelle qu'il faut être vigilant concernant l'arrosage automatique.*

*Monsieur LESEC répond positivement et précise que l'année dernière une attention particulière avait déjà été prise. Il indique également que l'avis des habitants a été pris en compte concernant la scène qui sera tournée vers la forêt.*

*Madame le Maire ajoute que ce sera un weekend festif et de rencontre des Freneusiens.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h22.

Le Maire,

Ghislaine HAUE

